

LE RESTO DES LOUPIOTS

« FAMILLES RURALES »

DE ST LAURENT SUR SEVRE

Bureau : 12 rue du Mal de Lattre de Tassigny
85290 St Laurent sur Sèvre

Tél : 02 51 57 87 23

Mail : lerestodesloupiots@famillesrurales-sl.fr

Réservation repas : 06-07-48-95-56

(cf Article 1-3 : Fréquentation)

www.famillesrurales-sl.fr



ASSOCIATION
DE SAINT-LAURENT-
SUR-SEVRE



REGLEMENT DU RESTO DES LOUPIOTS

L'Association FAMILLES RURALES de Saint Laurent sur Sèvre organise pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires tant publiques que privées un service de restauration scolaire ouvert aux Familles adhérentes comme non adhérentes. Ce service est géré par une commission de bénévoles, emploie du personnel rémunéré et fait appel à 3 bénévoles surveillants chaque midi.

LA CANTINE est ouverte aux enfants des 2 écoles de St Laurent (Montfort et Jean de la Fontaine), aux enseignants, au personnel de service et aux bénévoles accompagnateurs.

Le RESTO des LOUPIOTS est situé au 13 rue Monseigneur CAZAUX.
Son bureau est situé à l'Accueil de Loisirs, 12 rue du Maréchal de Tassigny.

Le temps du repas doit être, pour chaque enfant :

- ❖ Un temps pour se nourrir,
- ❖ Un temps pour se détendre
- ❖ Un moment de partage
- ❖ Un moment de plaisir.

La commission du RESTO des LOUPIOTS se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cours d'année et vous en avertira le cas échéant.

Je soussigné, M. et/ou Mme

demeurant

déclare avoir pris connaissance des dispositions énumérées ci-après.

Fait en deux exemplaires dont un sera remis à la famille

A SAINT-LAURENT-sur-SEVRE,

Signature

Le _____

CHAPITRE I

INSCRIPTION – ADHESION – FREQUENTATION – ABSENCES

ARTICLE 1-1 - INSCRIPTION

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **chaque enfant doit être inscrit ou réinscrit chaque année SCOLAIRE**. Ces inscriptions sont organisées chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante. En dehors de ces dates, veuillez prendre rendez-vous auprès du bureau. Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet www.famillesrurales-sl.fr, ou sur la porte du bâtiment (bâtiment de la périscolaire)

- **Un enfant non-inscrit au restaurant scolaire ne sera pas pris en charge par le Resto des Loupiots.**
- **Un enfant inscrit dont le repas n'a pas été réservé ne sera pas accepté au restaurant scolaire.**

ARTICLE 1-2 – ADHESION

L'adhésion à Familles Rurales est, elle, à renouveler chaque année CIVILE par l'achat d'une carte familiale. Elle ouvre droit à des tarifs préférentiels sur l'ensemble des services proposés par Familles Rurales.

ARTICLE 1-3 - LA FREQUENTATION

Celle-ci peut être régulière ou occasionnelle.

• Un enfant est considéré régulier, quand sa présence à la cantine est identique chaque semaine (ex : chaque lundi ou chaque lundi, mardi et vendredi ou ...). Dans ce cas, les jours de présences seront déterminés lors de l'inscription annuelle.

• Un enfant est considéré occasionnel quand sa présence varie selon les semaines. Dans ce cas, l'inscription devra se faire de préférence :

- **10 jours à l'avance**: sur le site internet <https://www.famillesrurales-sl.fr> rubrique resto des Loupiots.

- ou téléphone au **06-07-48-95-56**,

- **En cas de force majeur, uniquement, jusqu'à 9h le matin même.**

ARTICLE 1-4 - ABSENCES

• En cas d'absence, vous devez prévenir la cantine, de préférence, avant 9h.

Une absence prévenue sera facturée 1.55 € (correspondant aux frais fixes)

Une absence non-prévenue sera facturée comme une présence

Lors d'absence prolongée prévenue : deux jours de carence (représentant le coût alimentaire) vous seront facturés.

CHAPITRE II – L'ACCUEIL

ARTICLE 2-1 - LES HORAIRES D'OUVERTURE

La cantine est ouverte de 8h à 16h30

Le service s'effectue tous les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 12h00 jusqu'à 13h30.

Le Bureau

Nathalie BOBINET : Lundi Mardi et Jeudi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 18h00, le Vendredi 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

En cas d'indisponibilité, vous pouvez contacter le Directeur d'Association.

ARTICLE 2-2 – ORGANISATION

Le service

Il se fait sous deux formes :

- Traditionnel (servi à l'assiette) pour les maternelles
- Self pour les primaires

Le service est assuré par des salariés de l'association assistés par 3 accompagnateurs bénévoles.

Serviette de table

- Pour le bien-être de l'enfant, une serviette textile est fournie à tous les enfants de maternelle. L'ensemble des serviettes est entretenu par la cantine. Pour cela, une participation forfaitaire par enfant est demandée en début d'année pour ce service.
- Pour les plus grands, des serviettes en papier sont distribuées.

Marquage des vêtements

Tous les vêtements et accessoires (écharpes, bonnets, gants, ...) doivent **impérativement** porter le **nom et prénom de l'enfant**.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, vol ...

ARTICLE 2-3 – ORGANISATION DU TEMPS MERIDIEN

Durant le temps méridien, deux temps distincts sont proposés :

- 1- *Un temps de repas*
- 2- *Un temps de détente avec proposition d'animations par une équipe de professionnels.*

- Avant le repas

Les enfants sont pris en charge par les salariés du Restaurant Scolaire à :

- 12h00 pour l'Ecole Publique Jean de la Fontaine,
- 12h15 pour les maternelles de l'Ecole Montfort, avec l'aide d'un accompagnateur bénévole.
- 12h20 pour les primaires de l'Ecole Montfort, avec l'aide d'un accompagnateur bénévole.

Temps de repas pour les uns et temps de détente sur leur cour respective pour les autres.

- Pendant le repas

A la cantine, le personnel veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement et proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté – éducation du goût
- dans le respect des autres – camarades et personnel de service.

- Après le repas

Les enfants sont accompagnés dans les écoles par les salariés du RESTO des LOUPIOTS et les accompagnateurs bénévoles.

ARTICLE 2-4 – LES BENEVOLES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs bénévoles peuvent être des parents, grands-parents, ou toute autre personne aimant le contact des enfants et désirant se rendre utile.

Trois bénévoles accompagnent les enfants chaque midi, de 12h10 à 13h30 pour les petits et de 12h20 à 13h35 pour les grands. Le rendez-vous est fixé sur la cour de l'école Montfort.

Ils participent au service du déjeuner et à la surveillance des enfants avant et (ou) après le repas sur la cour.

L'accompagnateur bénévole déjeune sur place gratuitement et le repas de l'enfant ne sera pas facturé en remerciement de sa participation. (Base : 3,45€)

Un planning de surveillance est établi entre chaque période de vacances.

Pour participer et être informé, inscrivez-vous par mail auprès de Claire Vallet :

accompagnateurbenevole@famillesrurales-sl.fr ou au bureau, en laissant votre nom et vos coordonnées.

CHAPITRE III – LA RESTAURATION

ARTICLE 3-1 - LES MENUS

Les repas sont confectionnés sur place par la société RESTORIA.

Les menus sont élaborés par leurs soins avec la collaboration de diététiciennes.

Les menus sont sur le site de Restoria www.radislatoque.fr, il suffit de vous inscrire pour les recevoir directement sur votre boîte mail.

Les menus sont également affichés dans les écoles afin d'être consultables par les enfants pendant les récréations.

ARTICLE 3-2 – SANTE – ACCIDENT

Médicament et traitement médical : Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, une ordonnance. Les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant.

En cas d'incident, les parents et le directeur de l'école en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3-3 – ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Il convient que tout enfant ayant besoin, pour des problèmes médicaux, d'un régime alimentaire particulier, puisse profiter des services de restauration collective.

Afin d'améliorer la communication auprès des salariés, une fiche sanitaire sera à remplir pour pouvoir connaître au mieux les soucis médicaux de certains enfants.

En fonction des possibilités,

- Soit le Resto des Loupiots fournit des repas adaptés au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur. Dans ce cas les parents doivent obligatoirement fournir un certificat médical.
- Soit l'enfant consomme, au Resto des Loupiots, des repas fournis par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

CHAPITRE IV – PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 4-1 - LES TARIFS

Les tarifs sont proposés par la commission des bénévoles du restaurant scolaire et votés par le conseil d'administration de l'association.

Depuis janvier 2010, les tarifs sont calculés en fonction des participations accordées par la commune de résidence.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, les tarifs évoluent fonction de vos quotients familiaux, en acceptant ce règlement vous autorisez donc la Fédération Départementale Familles Rurales de la Roche sur Yon à consulter le site CAF pro.

TARIFS POUR L'ANNEE 2019/2020

Restaurant Scolaire	Valeur QF CAF / MSA													
	1 à 500		501 à 700		701 à 900		901 à 1 100		1 101 à 1 300		1 301 à 1 500		1 501 et +	
	R	O	R	O	R	O	R	O	R	O	R	O	R	O
St Laurent sur Sèvre	3,05 €	3,55 €	3,15 €	3,65 €	3,25 €	3,75 €	3,35 €	3,85 €	3,45 €	3,95 €	3,55 €	4,05 €	3,65 €	4,15 €
St Malo du Bois & Treize- Vents (Ecole JDF)	3,65 €	4,15 €	3,75 €	4,25 €	3,85 €	4,35 €	3,95 €	4,45 €	4,05 €	4,55 €	4,15 €	4,65 €	4,25 €	4,75 €
Autres Communes	4,15 €	4,65 €	4,25 €	4,75 €	4,35 €	4,85 €	4,45 €	4,95 €	4,55 €	5,05 €	4,65 €	5,15 €	4,75 €	5,25 €
Non-adhérent Familles Rurales : supplément de 1,10 € / repas														
· Pénalités Absence prévenue (Frais Fixes) : 1,55 €														
· Pénalités Absence non-prévenue : Tarif plein														
· Repas déduction surveillance (Bénévole Accompagnateur) : 3,45 €														
· Tarif pour PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas : 1,55 €														

ARTICLE 4-2 - LE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par chèque, en espèce ou par prélèvement automatique sous **quinze jours** après réception de la facture.

ARTICLE 4-3 : RETARDS DES REGLEMENTS

Retards de paiement

En cas de non-paiement de facture, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé comme suit :

- 15 jours après la date d'échéance de paiement : envoi à la famille d'un mail de rappel
- 1 mois et demi après la date d'échéance de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 2 mois après la date de d'échéance de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 3 mois après la date d'échéance de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

L'association se réserve le droit de refuser les enfants après 3 mois d'impayés.

CHAPITRE V – RESPECT DES REGLES

ARTICLE 5 – Respect des règles

- Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque ou toutes sortes de jeux personnels est interdit au restaurant scolaire. L'assurance ne prend en compte les dégâts commis sur ces objets.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel accompagnant.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du restaurant scolaire, les parents en seront avertis par la responsable du restaurant scolaire.

Si le comportement persiste, dans un souci de protection des autres enfants, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée en commission.

Sanctions :

Tout non-respect du règlement énoncé ci-dessus sera suivi de :

1 - Un avertissement verbal : les parents seront informés de la faute par la responsable du restaurant scolaire.

2 - Un avertissement écrit : les parents recevront un courrier par la poste. Ce courrier devra être signé des parents et des enfants et remis au responsable.

3 - Mise à pied : en dernier recours, l'enfant pourrait être exclu du restaurant scolaire.